



Défaut d'information sur déroulement d'un contrat

Par **piedvache**, le **19/09/2008** à **22:02**

bonjour,

j'ai souscrit fin 2001 au AGF un placement appelé doubl'actif avec à terme en 2008 la possibilité du doublement des actifs.

Une des conditions était entre autre qu'aucune des 12 actions qui composaient le panier ne baisse de plus de 30% entre la période d'observation du 15/01/2004 et le 15/07/2008 .

Aujourd'hui on m'annonce (à ma demande) que dès le 15 janvier 2004 une des actions avait baissée de -35,50% et donc rendue le doublement du capital caduc.

Pourquoi ne pas m'avoir prévenu avant ?

Puis je demander le doublement du capital et honoré le contrat pour défaut d'information ?

Je n'ai jamais reçu les performances individuel des actions pendant toutes ces années.

merci